



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023**  
**N°316 - 2023**

**NUMÉROTATION DU 10 A RUE DE VITRÉ**

**Le Maire de CHATEAUBOURG :**

**VU** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de modifier la numérotation de la rue de Vitré pour identifier les immeubles bâties et pour faciliter leur desserte,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le numérotage de la cellule commerciale, issue du permis de construire référencé PC 035068 22V0004, est fixé comme suit : 10 A rue de Vitré, conformément au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La plaque est fournie par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

**ARTICLE 4 :** Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le 30 octobre 2023  
POUR LE MAIRE,  
Hubert DESBLES, adjoint à l'urbanisme



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2022

N°316 - 2023

## ANNEXE

